VILLE DE VIF

DECISION ADMINISTRATIVE

N°202/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Avenant n°2
Convention de gestion urbaine

Vu la convention de gestion urbaine signée avec la société Services Nettoyage le 22 juillet 2022 ;
Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion urbaine en date du 9 août 2022 ;
Considérant qu'il s'avère nécessaire d'élargir les prestations de cette convention en intégrant le nettoyage des vestiaires du rugby, dojo et l'espace commun du Centre Sportif Heigéas et qu'il convient de procéder à la modification de la convention par voie d'avenant ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec M. Teddy ASSOULY - SERVICES NETTOYAGE – 38bis impasse Les Anémones – 38560 CHAMP SUR DRAC ; un avenant n°2 ayant pour objet de modifier l'article III « Identification des besoins » de la convention précitée.

Cette nouvelle prestation consiste au nettoyage des vestiaires du rugby, du dojo et de l'espace commun du centre sportif Heigéas le samedi matin pour un montant de 100 € HT par passage.

De signer l'avenant n°2 à la convention de gestion urbaine annexé à la présente décision administrative.

Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 23 JAN. 2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

MAIRIE DE VIF
38450 (Isère)

Guy GENET